

ARRETE n°2020-24 portant approbation d'une subvention à la structure publique Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)

LA DIRECTRICE DE L'OFFICE DE L'EAU

AVENANT n°1 portant sur l'ARRETE 2020-24 du 1er décembre 2020

Article 1er - Identification du projet

Une subvention est accordée à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, pour la réalisation du projet et dans les termes suivants :

IDENTIFICATION DU PROJET			
Intitulé de l'opération	Aide aux particuliers de la CACL : réhabilitation des dispositifs d'ANC		
Maître d'ouvrage	CACL		
Programme pluri-annuel 2014-2020			
Axe	2_ Amélioration de l'assainissement		
Mesure			
Montant de l'opération	600 000 €		

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

Les conditions d'attribution de la subvention OEG aux bénéficiaires pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC sont précisées à l'article 4 de la convention-cadre d'objectifs signée le 11 février 2022.

L'article 2 du présent avenant modifie la modulation du montant de la subvention suivant le critère social du revenu imposable annuel brut du propriétaire comme suit :

Montant revenu imposable annuel brut	Montant maximum de la subvention	Taux de subvention plafond
0 à 19 999,99 €	6 000 €	80 % *
20 000 € à 39 999,99 €	5 000 €	
40 000 € à 59 999,99 €	3 500 €	
Supérieur à 60 000 €	2 500 €	

^{*}La subvention est de 80% du montant des travaux dans la limite du montant maximum de la subvention.

Article 3 - Autres articles

Les autres articles de l'arrêté de subvention 2020-24 et de la convention-cadre d'objectifs rattachée ne sont pas modifiés.

Fait à Cayenne, le 11 mars 2022

La Directrice

Office de l'Eau de Guyane 10 rue des Remparts - Vieux Port 97300 CAYENNE

Tél. 0594 30 52 92 - Fax: 0594 30 70 74 Mail: secretariat@office-eauguyane.fr

www.eauguyane.fr 🖪 @Eau.Guyane